

13 AVR. 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND
LANGRES

AR-BL-2026-003

**DELEGATION DE SIGNATURE A MME ANNE-CECILE CORDEBAR EN QUALITE DE
DIRECTRICE DE LA PETITE ENFANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND
LANGRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 alinéa 3,
Vu le recrutement de Mme Anne-Cécile CORDEBAR en qualité d'Educatrice de Jeunes Enfants de
classe exceptionnelle, en date du 07/09/2023 pour exercer les fonctions de directrice de
l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de Langres et référente technique de l'EAJE de
Rolampont,

Considérant que la Présidente peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté,
délégation de signature,

Considérant qu'il convient dans un souci d'efficacité de l'action de l'administration, de permettre que
certains cadres, signent un certain nombre de documents,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne-Cécile CORDEBAR**, Directrice de la
Petite Enfance, à l'effet de signer les documents se rapportant aux domaines suivants :

- Les contrats familles des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de Langres et Rolampont,
- Les projets d'Accueil Individualisé (PAI) des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de Langres et Rolampont,
- Bilans de stages des agents placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la Petite Enfance, délégation de signature est donnée à Mme Séverine MAROILLEY, responsable du Pôle Enfance et Jeunesse, à l'effet de signer tous actes concernant les affaires de la Communauté de communes, dans la limite de la délégation de signature accordée à la Directrice de la Petite Enfance.

Article 3 : La signature par Mme CORDEBAR des pièces et actes repris à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Président ».

Article 4 : Mme la Présidente, M. le Trésorier de Langres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via [www.telerecours](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Fait à Langres, 10 avril 2026
La Présidente
Mme BERNAND

Notifié, le : 14/04/2026

